

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Loi sur les banques. Modification (Insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation; MCF 20.059)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur les banques. Modification (Insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation; MCF 20.059), 2020 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Banken	1

Abkürzungsverzeichnis

FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
TBTF	Too big to fail
BankG	Bankengesetz

FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
TBTF	Too big to fail
LB	Loi sur les banques

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Banken

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil federal a adopte le message sur la **revision partielle de la loi sur les banques** (LB). Il a pour objectif de garantir la stabilite du systeme bancaire helvetique et de consolider la protection des clients. Le Conseil federal souhaite ainsi transferer de l'ordonnance de la FINMA vers la nouvelle LB les regles relatives a la procedure d'assainissement des banques. Pour etre precis, cette revision permet d'inscrire les instruments TBTF dans la loi, de proteger les deposants avec des depots de titres ou d'especes en CHF en garantie, de reduire de 20 a 7 jours ouvrables le delai pour verser les fonds au liquidateur de la faillite, et de modifier la loi sur les titres intermedies. Le message sur la revision de la LB sera debattu au Parlement au printemps 2021. ¹

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 19.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a adopte**, sans opposition, la **revision partielle de la loi sur les banques** (LB). Les deputes et deputees ont suivi la volonte du Conseil federal de garantir la stabilite du systeme bancaire helvetique et d'inscrire dans la loi les procedures d'assainissement. Quelques modifications ont ete apportees au projet initial.

Pour commencer, la chambre du peuple a confirme la volonte d'accelerer le versement du depot de garantie de maximum CHF 100'000 aux epargnants en cas de faillite. L'argent devra ainsi etre verse au liquidateur de faillite dans un delai de 7 au lieu de 20 jours, et l'organe en charge de la liquidation aura 7 jours ouvrables supplementaires pour proceder au versement. Ensuite, sur proposition de sa Commission de l'economie et des redevances (CER-CN), les deputees et deputes ont integre un article supplementaire pour l'assainissement des banques cantonales, qui profitent, a l'inverse des autres institutions bancaires, d'une garantie etatique. Puis, la chambre du peuple a confirme la volonte d'inscrire une egalite de traitement pour les differentes formes de depot en cas d'assainissement. En outre, la revision partielle renforce la securite juridique en separant les titres propres a la banque de ceux des clients en cas de titres intermedies. Finalement, la gauche voulait hausser de 1.6 a 2.5 pour cent la somme des depots garantis. La proposition a ete rejetee par 127 voix contre 66. La revision partielle de la LB part au Conseil des Etats. ²

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 16.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de renforcer la protection des epargnants et de garantir la stabilite du systeme bancaire, le Conseil federal a soumis au Parlement une modification de la loi sur les banques (LB). Cette modification complete les regles d'assainissement des banques et transfere ces regles de l'ordonnance de la FINMA vers la LB. Le **Conseil des Etats a accepte**, a l'unanimite, la **revision partielle de la LB**. Dans les details, les senateurs et senatrices ont complete certaines modifications du Conseil national relatives a l'assainissement des banques cantonales. Ainsi, la Chambre des cantons preconise une consultation des cantons avant d'approuver un plan d'assainissement et l'utilisation de bail-in bonds pour les banques cantonales. En outre, les cryptoactifs ont ete ajoutes dans la loi en tant qu'equivalent de la monnaie standard. Le message du Conseil federal retourne au Conseil national. ³

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 09.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national a elimine tacitement les dernieres divergences** avec le Conseil des Etats. Ces divergences concernaient essentiellement les banques cantonales. Premièrement, la FINMA devra consulter les cantons lors d'une procedure d'assainissement d'une banque cantonale. Deuxiemement, les banques cantonales pourront utiliser des bail-in bonds pour se recapitaliser en cas de crise. En outre, les deputes et deputees ont valide l'utilisation de cryptoactifs dans la loi, en tant qu'equivalent de la monnaie standard.

Au final, la revision de la loi sur les banques a pour objectif principal de renforcer la protection des epargnants. Par exemple, elle accelere les versements en cas de faillite d'une banque, en reduisant le delai de versement de 20 a 7 jours.

Lors du vote final, **la revision de la loi sur les banques a ete adoptee a l'unanimite** au Conseil des Etats et au Conseil national. ⁴

1) FF, 2020, pp.6151 s.; FF, 2020, pp.6225 s.

2) BO CN, 2021, pp.423 s.; BO CN, 2021, pp.644 s.; Communiqué de presse CER-CN du 03.11.2020; Communiqué de presse CER-CN du 14.10.20

3) BO CE, 2021, pp.837 s.; Communiqué de presse CER-CE du 02.07.2021

4) BO CE, 2021, p.1443; BO CN, 2021, pp.2473; BO CN, 2021, pp.2755